

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ASSOMPTION**

**AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION
Règlement numéro 12-402-25-01**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil municipal a adopté lors d'une séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2025 le *Règlement numéro 12-402-25-01 amendant le règlement numéro 12-402-17 décrétant la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux.*

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter intéressées par la tenue d'un registre le 13 janvier 2026.

Toute personne qui désire prendre connaissance de ce règlement peut le faire en communiquant avec l'hôtel de ville de Charlemagne pendant les heures d'ouverture de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Charlemagne ce 14 janvier 2026



Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 et son amendement déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 14 janvier 2026, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 14 janvier 2026.

Donné à Charlemagne ce 14 janvier 2026



Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière